



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

AP n°2021-CP-161-IC

**ARRETE D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE
pour la création d'un nouveau bâtiment
situé sur le territoire de la commune de GUEUX
présentée par la Société IMMALDI ET COMPAGNIE
et exploité sous l'enseigne ALDI
adresse du siège de l'exploitation : rue du Moutier 51390 GUEUX
adresse du siège social : 13 rue Clément Ader 77230 DAMMARTIN EN GOELE**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de légion d'honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 7 septembre 2021 par la société IMMALDI ET COMPAGNIE concernant le projet de création d'un nouveau bâtiment sur le territoire de la commune de Gueux, soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 (entrepôt de matières combustibles) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2020-065 en date du 17 février 2020 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne ;

Sur proposition de Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne

ARRETE

Article 1er – Il sera procédé, sur le territoire de Gueux, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement concernant la création d'un nouveau bâtiment sur le territoire de la commune de Gueux, formulée par la société IMMALDI ET COMPAGNIE dont l'établissement se situe rue du Moutier à Gueux (51390) et le siège social 13 rue Clément Ader à Dammartin-en-Goële (77230), du mardi 23 novembre 2021 au mercredi 22 décembre 2021 inclus.

Article 2 – A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé en mairie de Gueux, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundi et vendredi de 14h00 à 18h00, les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et le mercredi de 15h00 à 19h00.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de la commune de Gueux, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au Préfet (Direction départementale des territoires – SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40 boulevard Anatole France - CS 60554 – 51037 – Châlons-en-Champagne cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique (ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Article 3 : Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par la commune de Gueux.

Article 4 : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairie de Gueux par les soins du maire de la commune d'implantation et en mairie de Vrigny, par les soins du maire de la commune du rayon d'affichage.

Ces avis seront placardés au plus tard 2 semaines avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le vendredi 5 novembre 2021, et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés.

En outre, la consultation sera annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 5 – Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 6 – A l'expiration du délai de quatre semaines, le maire de Gueux clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne — SEEPR - Cellule Procédures Environnementales - 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

Article 7 – Les conseils municipaux des communes de Gueux et de Vrigny sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit avant le jeudi 6 janvier 2022).

Article 8 – Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par la Société IMMALDI ET COMPAGNIE.

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus.

Article 10 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne et Messieurs les maires de Gueux et Vrigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à la sous-préfecture de Reims ainsi qu'au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le 21 OCT. 2021


La Directrice Départementale adjointe
des Territoires

Claire CHAFFANJON